



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Pierre Mauron / Laurent Thévoz

2014-CE-249

### Prise de position des conseillers d'Etat dans le cadre de campagnes de votation

#### I. Question

Situation générale : lors de la campagne concernant la votation fédérale du 30 novembre prochain, le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur l'initiative populaire « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) » mais a laissé ses membres libres de position.

Le Directeur des finances du canton a pris publiquement position en s'opposant à l'initiative, dans le cadre de la Conférence latine des directeurs des finances, le lundi 3 novembre dernier, à Berne. A ce titre, il ne s'engage plus à titre personnel mais relaie la position du canton.

De ce fait, le citoyen fribourgeois était amené à penser que le Conseil d'Etat était défavorable à cette initiative. Qu'un tel amalgame soit créé par un conseiller d'Etat est regrettable et inacceptable. Cette conférence, réunie à cette occasion, nous donne la désagréable impression que cette institution a été instrumentalisée par le PLR à des fins de propagande, au vu notamment de l'engagement du ministre vaudois des finances, le PLR Pascal Broulis.

Relayant les soucis du comité fribourgeois interpartis « Oui à l'abolition des forfaits fiscaux », nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- > Quelle est la pratique habituelle du Conseil d'Etat et quelle latitude ce dernier laisse-t-il à ses membres lors de campagnes liées à des votations fédérales, tout particulièrement lorsqu'il ne prend pas position ?
- > Les membres du Conseil d'Etat ont-ils l'autorisation d'engager la position du canton dans une conférence institutionnelle alors que celui-ci n'a pas pris position ?
- > Si le Conseil d'Etat ne prend pas position sur un objet en votation fédérale, quelles consignes seront données à ses membres afin d'éviter de faire croire à la population qu'un conseiller d'Etat s'exprime au nom du canton ?

*11 novembre 2014*

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de répondre à une question identique des députés Didier Castilla et Jacques Vial (2014-CE-201). Pour cette raison, la présente réponse renvoie pour l'essentiel à la réponse donnée par le Gouvernement à cet instrument parlementaire.

Le Conseil d'Etat a défini des règles internes pour déterminer son attitude lors des campagnes de votations fédérales. Deux conditions cumulatives doivent être respectées pour qu'il prenne position en tant que Collège. Premièrement, le canton doit avoir un intérêt particulier par rapport à l'issue de la votation. Deuxièmement, il faut que les membres du Conseil d'Etat soient unanimes. Lorsque le Collège ne prend pas position officiellement, les membres du Conseil d'Etat ont l'autorisation de le faire à titre personnel, à condition de veiller à ce que leur engagement ne donne pas l'impression qu'ils s'expriment au nom du Collège gouvernemental.

Lors de son intervention du 3 novembre 2014, le Directeur des finances a clairement affirmé qu'il s'exprimait à titre personnel, dans la mesure où le Conseil d'Etat n'avait pas pris position au sujet de l'initiative populaire « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) », respectant en cela les règles internes du Conseil d'Etat. Le Directeur des finances s'est par ailleurs également exprimé à titre personnel sur le même sujet dans le cadre d'un débat à Sion organisé par l'UDI (Union des entrepreneurs indépendants) et réunissant d'autres Conseillers d'Etat en charge de la Direction des finances.

*20 janvier 2015*